



Précisions sur les mesures dérogatoires pour le sport de haut niveau

Dans le prolongement des annonces du Président de la République de mercredi dernier, le directeur des sports a apporté ce jour un certain nombre de précisions :

- 1. Les déplacements et le couvre-feu : seuls les sportifs de haut niveau inscrits en liste ministérielle en catégorie Elite, Senior et Relève peuvent déroger à la règle des 10 km et aux horaires du couvre-feu.
- 2. Les compétitions et les tests : ils sont autorisés avec pour objectif la continuité des processus de sélection olympique/paralympique, et celle des équipes Senior des différentes disciplines aux conditions suivantes :
 - sous réserve des autorisations administratives ;
 - seulement pour les seuls sportifs Elite, Senior, Relève.

La participation d'espoirs et/ou de membres de collectifs nationaux est possible si leur présence est indispensable à la tenue de la manifestation.

- 3. Les stages des différents collectifs, comprenant l'entrainement collectif avec tout ou partie du transport, l'hébergement, et l'organisation du temps de vie pendant et en dehors des séances : ils sont autorisés pour :
 - les équipes de France Sénior
 - les mineurs, les stages avec hébergement (ACM) restent cependant interdits.
- 4. L'accueil dans les établissements sous tutelle du ministère en charge des sports ou équivalent :
 - un principe général : plus d'accueil de public depuis samedi dernier.
 - une exception : accueil limité aux seuls sportifs Elite, Senior, Relève, en format très restreint.
- 5. **Les Tests PASS** dont l'organisation était programmée durant le mois d'avril sont suspendus et seront reprogrammés à une date postérieure à la levée du confinement.

Ludovic ROYÉ
Directeur Technique National